[](https://intranet.intra.crnormandie.fr/)

**CONVENTION**

**de prêt de matériel numérique**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

* **LA RÉGION NORMANDIE,** dont le siège est situé à l’Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1

représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du ………………..

ci-après dénommée **LA RÉGION**

d’une part,

ET

* …………………………………………………………, dont le siège est situé…………………

……………………………….……………………………….………………………………..……….

Représenté(e) par ………………………………………………, agissant en sa qualité de ……………………………………………………………………………,

ci-après dénommé(e) **L’EMPRUNTEUR**

d’autre part.

Ensemble désignés comme **LES PARTIES**.

# IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

# Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention (ci-après désignée par « la Convention ») a pour objet de déterminer les modalités et conditions de prêt, par la Région au profit de l'emprunteur, afin de lui permettre de réaliser des animations et activités définies dans le Règlement d’utilisation du matériel et également de lui permettre de mettre à disposition le matériel par le biais de ce type de convention de prêt auprès des membres du réseau Normandie Connectée comprenant les « EPN Normandie » et les « Tiers-Lieux Normandie » de son territoire.

**Sont annexés à la présente Convention les documents suivants :**

* Annexe 1 : Règlement d’utilisation du matériel mutualisé
* Annexe 2 : Liste du matériel
* Annexe 3 : État des lieux d'entrée et de sortie du matériel à remplir conjointement par les parties au moment du prêt et du retour des équipements.

La signature de la présente Convention implique l’acceptation du Règlement d’utilisation précité.

# Article 2 : Prêt

La Région prête à titre de prêt à usage, à titre personnel à l’emprunteur, qui accepte, les biens ci-après désignés dans l’article 2 « Equipements ».

Ce prêt est consenti à l’emprunteur pour lui permettre de réaliser des animations et activités définies dans le Règlement d’utilisation du matériel (joint à la présente). L’emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à l'usage ci-dessus défini.

# Article 3 - Équipements

L’ensemble des équipements est listé en annexe 2.

# Article 4 - Propriété des Équipements

Les équipements sont et demeurent la propriété de la Région. Hormis les opérations de maintenance courante telles que définies dans les guides d’utilisation des machines, l'emprunteur ne pourra en aucun cas intervenir sur les équipements.

# Article 5 - Mise à disposition par la Région

La Région s’engage à mettre à la disposition de l’emprunteur, à compter de la date de réservation définie par les Parties et conformément aux dates indiquées à l’annexe 3 « Etat des lieux des équipements », les équipements décrits dans le dossier de demande d’utilisation du matériel.

# Article 6 - Conditions d’utilisation

Les conditions d’utilisations sont définies dans le Règlement d’utilisation du matériel annexé à la présente convention en annexe 1.

# Article 7 - Etat des lieux

L'emprunteur prendra les dispositions pour venir chercher le matériel et pour le ramener par ses propres moyens, dans les locaux définis par la Région.

Lors de la mise à disposition du matériel, un état des lieux contradictoire sera dressé. Il en sera de même lors du retour des équipements. Les états des lieux se trouvent en annexe 3 de la présente convention.

L’emprunteur accepte les équipements prêtés dans leur état au moment de l'entrée en jouissance (conformément à l’état de lieux), sans recours contre la Région pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état et vices apparents ou cachés.

L’emprunteur ne devra aucune indemnité à raison de l'usure des équipements prêtés résultant de leur usage normal et sans faute de sa part.

# Article 8 - Durée de la convention

La Convention entrera en vigueur à compter de la dernière signature apposée pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction sous réserve de la transmission d’une copie de l’attestation d’assurance en responsabilité civile.

Le matériel sus désigné sera mis à la disposition de l'emprunteur à la date choisie par les Parties et précisée dans l’annexe « Etat des lieux d’entrée, de sortie du matériel ».

Tout besoin excédant cette durée pourra faire l’objet d’une demande motivée par l’emprunteur auprès de la Région. Cette demande sera examinée et traitée par la Région. La décision prise par cette dernière fera l’objet d’une notification adressée à l’emprunteur.

À l'expiration de la durée convenue entre les parties conformément à « Etat des lieux des équipements », l’emprunteur restituera en nature les équipements prêtés eux-mêmes et non pas leur équivalent ; pour le cas où la restitution des équipements prêtés ne pourrait être effectuée en nature, il est convenu que l'emprunteur devra indemniser le prêteur à concurrence de la valeur de chaque équipement non restitué.

# Article 9 - Evaluation

La Région et l’emprunteur s’engagent dans une démarche d’évaluation visant à apprécier la mise en œuvre du présent accord.

La Région met à disposition de l’emprunteur une plateforme de réservation de matériel permettant d’obtenir le listing de l’ensemble des réservations effectuées comprenant le nom de l’emprunteur, le nom du lieu labélisé emprunteur, le matériel emprunté, la date d’entrée et de sortie du matériel.

# Article 10 - Assurance

Aux fins de pouvoir supporter la charge de l'indemnisation de la Région en cas de destruction, même par cas fortuit, des équipements empruntés, l’emprunteur déclare les avoir fait assurer contre les risques de vol, incendie, explosion, bris de glaces, dégâts des eaux et foudre. Les attestations d’assurance de l’emprunteur sont annexées à la présente convention.

L'emprunteur s'engage à être titulaire pendant toute la durée de la Convention, d’une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

* sa responsabilité civile résultant de son activité, de son personnel intervenant dans le cadre des activités liées à l’utilisation du matériel ;
* les dommages subis par ses propres matériels et équipements techniques notamment contre les risques d’incendie, d’explosion, de dégât des eaux ;
* les recours des voisins et des tiers.

Chacune des Parties s’engage à remettre à l’autre partie à sa première demande, les attestations d’assurance correspondantes.

# Article 11 – Modification de la convention

La présente convention pourra à tout moment faire l’objet d’une modification entre les parties sous la forme d’un avenant signé entre les Parties.

Par mesure de précaution et compte-tenu des délais d’instruction, d’adoption et de signature d’un éventuel avenant, toute demande d’avenant doit impérativement parvenir à la Région minimum trois mois avant la date de fin de validité de la convention.

Sauf précision contraire aux termes de l’avenant, celui-ci produira ses effets au 1er jour du mois suivant sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signés des parties feront parties intégrantes du présent contrat et y seront annexés.

# Article 12 - Résiliation

**Résiliation à l’initiative de l’une des parties**

En cas de non-respect, par l’une des parties, de ses obligations à la Convention, l’autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une période de trois semaines, résilier de plein droit la Convention, par envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

# Article 13 : Restitution

Les équipements prêtés ont été remis aux dates convenues entre les parties et conformément à l’annexe « Etat des lieux des équipements » ce que l’emprunteur reconnaît expressément.

Leur restitution devra être effectuée dans les locaux prédéfinis de la Région.

# Article 14 - Litiges

En cas de litige relatif à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

Fait en deux exemplaires originaux.

…………………, le …………… CAEN, le ……………

|  |  |
| --- | --- |
| Le ……………………………………  de ……………………………………  …………………………………… | POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION  La Directrice de l’Aménagement Numérique  Emmanuelle TIXIER |